

CAMPING CARAVANING CLUB MULHOUSE



Son camping d'une superficie de 2 ha à MOOSCH
est située sur la RN 66 à 7 Km de THANN et à 2 Km de SAINT-AMARIN
Carte Michelin 87, pli 18



MOOSCH

REGLEMENT INTERIEUR

- ADMISSION** Aucune installation n'est autorisée sans l'avis du responsable de l'accueil.
Obligation de respecter dans son intégrité le contenu du règlement intérieur.
Délivrance d'un exemplaire à tous les sédentaires et campeurs de passage
Affichage à l'accueil et sur les panneaux d'information.
- ACCUEIL** **Ouverture de 8h30 à 12h00 – 14h30 à 19h00 et de 21h00 à 22h00.**
Un livre de suggestion et de réclamation ainsi que des questionnaires de satisfaction sont à la disposition des campeurs.
Les usagers sont priés de se présenter à l'accueil tant pour annoncer leurs arrivées ainsi que pour informer de leurs départs.
- FORMALITES** Présenter au responsable de l'accueil toute pièce prouvant l'identité du campeur.
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux ci.
- INSTALLATION** Respect des limites de l'emplacement mis à disposition selon les directives du responsable de l'accueil.
Le branchement électrique pour les vacanciers et sédentaires pourra être fait uniquement par le responsable du camping.
- REDEVANCES** Elles sont dues de midi à midi selon le nombre de nuits passées sur le terrain.
Elles sont à payer au bureau d'accueil (Chèques - CB - Espèces - Chèques ANCV).
Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille.
Les locations sont payables à l'arrivée.
- TAXE DE SEJOUR** La taxe de séjour est due par nuit et par personne de plus de 13 ans.
- BRUITS ET SILENCE** Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Le silence est requis entre 22 heures 30 et 7 heures du matin afin de ne pas gêner la quiétude des campeurs.
- CIRCULATION & STATIONNEMENT DES VOITURES** **Vitesse limitée à 10 km/h – Circulation interdite entre 22 heures et 7 heures.**
Le stationnement se fait sur l'emplacement délimité (**1 voiture par emplacement**).
Le cas échéant, la 2^{ème} voiture est à garée sur le parking du terrain N° 6
Les visiteurs sont tenus de stationner leur véhicule à l'extérieur du camping sur les parkings prévus à cet effet.
- ANIMAUX** **Les animaux sont à tenir obligatoirement et constamment en laisse et leurs maîtres les sortiront systématiquement à l'extérieur du terrain de camping pour faire leurs besoins ceci pour des raisons évidentes de propreté et d'hygiène.**
Ne pas les laisser seuls dans une installation sans leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
Le carnet de vaccination est à présenter à l'accueil dès l'admission.
Nos amis les bêtes ne sont pas admis dans les locations sauf dans les mobil-homes et la caravane prévus à cet effet.

| | |
|---|---|
| VISITEURS | Les visiteurs sont admis après avoir été autorisés par le responsable de l'accueil (hors sédentaires) et sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent respecter le règlement intérieur. La taxe est due par le visiteur pour toute présence au-delà d'une heure. Cette redevance est affichée à l'entrée du camping et à l'accueil. Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter la redevance des visiteurs, leurs voitures sont interdites dans l'enceinte du terrain de camping |
| TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS | Chaque usager est tenu de veiller à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect général du terrain de camping et plus particulièrement de son emplacement. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées et WC chimiques dans les installations prévues à cet effet. Les déchets et détritiques sont à déposer dans les poubelles. Des containers sont installés à l'entrée du terrain permettant le tri sélectif. Les installations sanitaires (douches – lavabos) ne sont pas accessibles aux visiteurs, hormis les WC L'utilisation de l'outillage bruyant pour les espaces vert est autorisée jusqu'à 16 heures 30 le samedi, interdit le dimanche. |
| PLANTATIONS | Les plantations doivent être respectées et interdiction formelle de creuser des caniveaux. |
| SECURITE | Pour des raisons de sécurité les feux ouverts et flambées sont interdits, seuls les barbecues hors sol au charbon de bois sont autorisés. Pour les mobil-home et caravanes de location seuls les barbecues au charbon de bois mis à disposition sont autorisés. Les branchements électriques ne sont autorisés que pour les installations conformes aux normes de sécurité et les câbles doivent être entièrement déroulés de leur support. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable de l'accueil et le Président du club. Les extincteurs sont à disposition en cas d'incendie. Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil. Du fait de l'existence de ruisseaux, les parents sont priés de surveiller leurs enfants. |
| VOL | La direction est responsable des objets déposés à l'accueil et a une obligation générale de surveillance. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte au responsable de l'accueil et au Président. |
| JEUX | Les jeux sont uniquement autorisés sur les terrains délimités et équipements prévus à cet effet et sous la surveillance des parents ou tuteurs pour les enfants mineurs |
| GARAGE MORT | N'est autorisé qu'après accord du Président du club ou du responsable du camping. Une redevance dont le montant est affiché à l'accueil sera due pour le garage mort. |
| SANCTIONS | Dans le cas où un résidant perturberait son voisinage ou ne respecterait pas les termes du règlement intérieur ci-dessus, le Président ou son représentant pourra, sans indemnités aucunes , exclure du terrain de camping les contrevenants. En cas d'infraction pénale, le Président du club pourra faire appel aux forces de l'ordre. |